

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 470

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

Après l'alinéa 11 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis*. Le VI est supprimé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Le VI de l'article L. 251-1 prévoit que le Gouvernement adresse chaque année à l'Assemblée nationale et au Sénat un rapport d'activité sur la surveillance biologique du territoire, dispositions introduites par le Sénat au I de cet article.